

**Résolution du 6 septembre 2010 de MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Endri Gega, Gérard Deshusses, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Martine Sumi, Salika Wenger et Vera Figurek: «Tarifs des TPG: une hausse absurde, injuste, inacceptable».**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal  
lors de la séance du 15 septembre 2010)

### *RÉSOLUTION*

Le Conseil municipal:

- exprime sa totale opposition à la hausse des tarifs des Transports publics genevois (TPG), décidée par le Conseil d'Etat;
- considère que cette hausse est en absolue contradiction avec les objectifs affirmés et réaffirmés par toutes les collectivités publiques genevoises d'incitation à l'usage des transports publics, afin de concrétiser les principes du «développement durable» et, s'agissant de la Ville de Genève, du projet de «ville durable»;
- juge injuste une hausse de tarifs qui, comme toute hausse de tarifs non progressifs en fonction du revenu disponible, va frapper d'abord, et plus durement, les personnes et les familles à bas revenus;
- s'interroge sur la pertinence de lancer, comme viennent de le faire les TPG, une campagne contre la «resquille» en même temps qu'annoncer une hausse de tarifs qui incitera précisément à cette «resquille», en lui donnant, au moins, une apparence de légitimité;
- estime que, plutôt qu'accroître les tarifs des transports publics et alourdir l'effort financier demandé aux seuls usagers des transports publics, il conviendrait de renforcer le soutien financier accordé par les collectivités publiques aux TPG, de telle manière que non seulement les tarifs n'augmentent pas, mais qu'ils puissent diminuer, afin que les transports publics soient réellement accessibles à tous et qu'ils représentent, y compris financièrement, une véritable solution de rechange aux transports individuels;
- demande donc au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour annuler les hausses décidées et pour accorder aux TPG, par une augmentation de la subvention cantonale, les moyens nécessaires, dans un premier temps, au maintien des tarifs actuels et, dans un second temps, à leur réduction.